

Séance du Conseil Municipal Du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence Monsieur Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Proposition d'attribuer une subvention auprès des coopératives scolaires des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage ; Proposition d'attribuer une subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Lolif – Montviron pour l'achat d'un drapeau ; Proposition d'attribuer une subvention à l'école Sainte Thérèse pour la participation aux frais de transport des enfants résidants sur la commune dans le cadre du passage de la flamme olympique au Mont-Saint-Michel ; Fixation des tarifs des services liés aux temps périscolaires des deux écoles publiques pour la rentrée scolaire 2024/2025 ; Participation au programme de renouvellement des équipements liés à l'éclairage public sur la période 2024-2025 auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ; Proposition d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDEM50 pour la période 2026/2028 ; Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg Montviron-Lolif ; Remplacement d'un membre titulaire dans la composition de la commission d'appel d'offres ; Fusion de deux comités consultatifs en lien avec les actions culturelles et sportives ; Transfert de la gestion administrative du logement d'urgence communal vers le Centre Communal d'Action Sociale de la commune ; Contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services ; Candidature au Contrat de Pôle de Services 2022-2028 ; Création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire ; Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire ; Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au sein du service périscolaire ; Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au sein du service périscolaire ; Création d'un contrat unique d'insertion 7h00 avec le Conseil Départemental ; Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (entretien des bâtiments communaux et scolaires) ; Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des emplois des attachés territoriaux ou éducateur de jeunes enfants ; Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial (de 28h15 à 30h) et d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (de 28h00 à 30h) ; Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial venant supprimer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (30h00) ; Création des postes dans le cadre des avancements de grade suivant le tableau d'avancement arrêté : 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et 1 poste de rédacteur principal de 2e classe.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme LEPLU Dorothée, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absents excusés : M. CERTAIN Pierre, M. JUIN Nicolas.

Absents : Mme PREIRA Lucie, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle.

Secrétaire de séance : M. LEGOUPIL Etienne

Date de convocation : 18 juillet 2024

Date d'affichage : 18 juillet 2024

Nombre de conseillers : 27 – présents : 17 – de votants : 21

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **M. LEGOUPIL** Etienne est ainsi désigné secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION AUPRES DES COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Mme VAUTIER indique que la proposition est en lien avec les coopératives scolaires pour les sports. Au départ, un travail a été fait pour élaborer un budget par enfant et non un budget global.

Pour cette année, il y a une attribution pour l'école Alain Fournier de 24€ pour les activités sportives.

Pour rappel, depuis 2021, Sartilly-Baie-Bocage est labellisée Terre de Jeux.

Il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle jusqu'à la fin des Jeux Olympiques avec un montant de 17€ en plus par élève pour pouvoir découvrir des sports supplémentaires en lien avec les Jeux Olympiques comme par exemple le break dance, le rugby, l'escalade.

Le travail a été similaire pour l'école Blanche Maupas. La subvention se monte à 11€ par élève.

Mme VAUTIER indique qu'une nouveauté a été décidée par l'Education Nationale : l'activité piscine qui est obligatoire pour les moyennes et grandes sections. Dix séances d'initiation sont à faire avec pour objectif d'éviter tous les accidents et décès pouvant survenir dans la vie privée.

Il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 900€ (10 cars scolaires x 90€) pour cette activité.

Mme VAUTIER précise que les subventions sont définies sur l'année civile. Au 1^{er} janvier, il y avait 159 enfants à l'école élémentaire et 66 enfants à l'école maternelle.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'école publique élémentaire de 6519€ et pour l'école publique maternelle de 1626€.

Mme VAUTIER rappelle que ces subventions ont été revues à la Commission des affaires scolaires et périscolaires du 23 janvier 2024 et sont bien créditées au budget 2024. M. LUCAS confirme que les crédits sont bien inscrits au budget.

2024-05-01 – PROPOSITION D’ATTRIBUER UNE SUBVENTION AUPRES DES COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Vu l’avis des membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant l’avis d’attribuer une somme de 24 € / enfant de l’école élémentaire A. Fournier dans le cadre des activités sportives et de la majorer de 17 € sur la période de 2021 à 2024 en raison de la Labélisation Terre de Jeux.

Il est prévu une somme de 11 € / enfant de l’école maternelle, ainsi qu’une somme de 900 € pour l’activité piscine.

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2024 de 159 élèves pour l’école élémentaire et de 66 pour l’école maternelle ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer les subventions suivantes pour l’année 2024 :

- Coopérative scolaire de l’école élémentaire publique (COOP SCOVA) : **6 519€**
- Coopérative scolaire de l’école maternelle publique (AGCEMPS) : **1 626 €.**

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2024.

PROPOSITION D’ATTRIBUER UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LOLIF – MONTVIRON POUR L’ACHAT D’UN DRAPEAU

M. LUCAS indique qu’une demande de subvention a été émise par l’association Union Nationale des Combattants de Lolif-Montviron pour l’achat d’un drapeau d’un prix de 1.100€.

L’association compte 16 adhérents dont 6 de Montviron.

Reprenant la base de la subvention octroyée en 2018 à l’association d’anciens combattants de la Rochelle-Normande, il est proposé d’attribuer une subvention de 300€ soit 50€ par adhérent de l’association.

2024-05-02 – PROPOSITION D’ATTRIBUER UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LOLIF – MONTVIRON POUR L’ACHAT D’UN DRAPEAU

Vu la demande de subvention de l’association Union Nationale des Combattants de Lolif-Montviron pour l’achat d’un drapeau ;

Considérant le nombre d’adhérents de l’association qui est de 16 dont 6 de Montviron ;

Considérant que la commune de Sartilly-Baie-Bocage a déjà participé à l’achat d’un drapeau en octroyant en 2018 une subvention à une association d’anciens combattants de la Rochelle-Normande sur une base de 50 € /adhérent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

D’attribuer à l’association Union Nationale des Combattants de Lolif-Montviron une subvention d’un montant de trois cent euros (300,00 €) pour l’achat d’un drapeau ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 compte 6574.

PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SAINTE-THERESE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE AU MONT-SAINT-MICHEL)

Mme VAUTIER rappelle que des subventions ont été accordées à l'école élémentaire Alain-Fournier pour faire découvrir divers sports des Jeux.

Mme REBELLE précise que la proposition a été faite à tous les écoles sur le territoire pour faire découvrir les activités en sport et en handisport tout au long de l'année et participer au passage de la Flamme Olympique au Mont-Saint-Michel le 31 mai.

L'école Sainte-Thérèse est la seule à s'être portée candidate pour cette journée. Exceptée une classe de maternelle, toute l'école était présente au Mont-Saint-Michel.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 401.76€ pour participation aux frais de transport pour les enfants de Sartilly-Baie-Bocage scolarisés à l'école Sainte-Thérèse soit 36 élèves.

M. CHAUMONT, qui était présent, a trouvé qu'il s'agissait d'une belle initiative et regrette que des enfants aient été privés de cette manifestation.

Mme VAUTIER regrette le refus des écoles publiques de participer sur un temps d'éducation nationale.

2024-05-03 – PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SAINTE THERESE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE AU MONT-SAINT-MICHEL)

Considérant les frais de transport pour la participation de l'école Ste Thérèse au relais de la flamme Olympique le 31 mai, pour les élèves de Sartilly-Baie-Bocage.

Il est prévu de verser une subvention à hauteur de 401.76 € ;

Considérant la participation de 36 élèves de Sartilly-Baie-Bocage, et que le coût de revient s'élève à 11.16 €/enfant ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 401.76 € à l'école Ste Thérèse – Sartilly.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES LIÉS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES DES DEUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Mme VAUTIER tient à remercier tous les services de la Mairie pour le travail réalisé : le service comptabilité, la Directrice du service périscolaire et Mme COUGET pour avoir finalisé tous les éléments présentés à la commission du 16 juillet.

Mme VAUTIER présente le tableau récapitulatif des tarifs de la restauration scolaire votés lors du conseil municipal du 26 juillet 2022.

Concernant le tarif « externe », **Mme VAUTIER** rappelle la délibération prise pour un tarif à 7€ pour les réservations non annulées ou les inscriptions hors délai générant du gaspillage alimentaire et du temps d'agent.

Mme VAUTIER présente le récapitulatif des dépenses et recettes pour 2022 et 2023. Le coût réel de la restauration scolaire pour 1 enfant (repas + encadrement) en 2023 est de 8,73€. Après déduction des recettes, le reste à charge pour la commune est de 4,55€ par enfant.

M. CHAUMONT demande si le nombre de pénalités payées pour l'année 2023 est connu.

Mme VAUTIER répond qu'il n'y a pas eu de décompte mais que le montant de la pénalité à 7€ a été très dissuasif et qu'on constate une nette amélioration des inscriptions.

L'avis de la Commission est de conserver le tarif à 1€ subventionné par l'Etat, à hauteur de 3€. **Mme VAUTIER** précise qu'en cas d'arrêt de la subvention, la commune serait en grande difficulté pour maintenir ce tarif. Il est également proposé de conserver le tarif « externe » à 7€.

Mme VAUTIER présente les 3 propositions définies pour les autres tarifs. Ceci serait effectif à partir de septembre 2024 et, en réponse à **M. CHAUMONT**, indique qu'une étude des pratiques des communes alentour a été faite. L'idée était de ne pas trop impacter les familles en optant pour une petite augmentation ou pas d'augmentation, sachant que 70% d'entre elles bénéficient du tarif à 1€.

Le budget annuel pour les familles bénéficiant du plein tarif versus celles bénéficiant du tarif à 1€ correspond à environ 140 repas dans l'année à la charge de la famille.

M. CHAUMONT en déduit une enveloppe de 600€ à l'année pour les familles payant le plein tarif soit 30€ avec l'augmentation.

Mme VAUTIER précise que l'augmentation est de 30€ par enfant.

M. CHAUMONT est favorable à l'option 3, tout le monde devant participer à l'effort.

Mme VAUTIER rappelle que les tarifs des garderies sont appliqués depuis le 1er janvier 2021 (CM du 01/12/2020) et présente le récapitulatif des dépenses et recettes pour 2022 et 2023.

Après déduction des recettes, le reste à charge pour la commune en 2023 est passé à 1,54€ par enfant suite à la mutualisation des garderies (1 seul site au lieu de 2).

La Commission propose d'augmenter la garderie du matin de 10 cts et fait deux propositions pour la garderie du soir : une sans changement de tarif et l'autre avec une augmentation de 10 cts, avec en objectif un goûter du soir plus équilibré et diététique.

Mme REBELLE rappelle que les 30 premières minutes de garderie sont gratuites pour tout le monde.

Mme LEPLU ajoute que le tarif garderie du soir est le plus élevé par rapport aux communes alentour et que diversifier le goûter n'implique pas forcément d'augmenter le tarif du soir.

Mme VAUTIER précise que l'idée est d'étudier les différentes options pour diversifier sans augmenter les coûts (achats en gros, utilisation de vaisselle plutôt que des emballages individuels jetables).

M. LUCAS indique que la comparaison des tarifs avec ceux des autres communes est intéressante mais que certaines pratiquent des tarifs incitatifs. Pour la cantine, la commune de Sartilly-Baie-Bocage prend en charge 50% du coût de la restauration ce qui est un effort considérable.

Mme VAUTIER présente un rappel des TAP définis depuis le CM du 02/08/2017 et indique que les TAP sont remis en question par le Gouvernement et devraient s'arrêter au 1^{er} janvier 2025. Un travail est en cours depuis le mois de mai avec le PEDT. La subvention est actuellement de 20.000€ à 22.000€ par an, ce qui représente un reste à charge de 4.000€ à 5.000€.

La Commission propose de ne pas modifier les tarifs, compte tenu du fait qu'il n'y aura probablement pas de subvention l'an prochain.

2024-05-04 – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES LIÉS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES DES DEUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Mme VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires présente les travaux de la commission affaires scolaires et périscolaires qui s'est déroulée le mardi 16 juillet dernier s'agissant des orientations à proposer pour adopter les nouveaux tarifs liés aux services périscolaires des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

Pour les tarifs de la restauration scolaire, les derniers ont été votés lors du conseil municipal du 26 juillet 2022, les 4 tarifs suivants avaient été votés :

Tarif par repas et par enfants en €	Quotient Familial	Commune	Hors commune	Tarif « externe »
Tarif 1	< à 1300	1,00 €	1,00 €	7 €
Tarif 2	De 1300 à 1500	4,10 €	5,70 €	7 €
Tarif 3	> à 1 500	4,20 €	5,70 €	7 €
Tarif 4	Justificatif du QF non remis	4,20 €	5,70 €	

La commission propose :

- De ne pas modifier le tarif 1 lié à la tarification sociale dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 € subventionné par l'Etat, ni les tarifs liés à la colonne « Hors commune » ainsi que le tarif désigné « externe » compris comme les inscriptions hors délai pour la commande des repas ou les repas commandés mais non consommés en raison d'un oubli de désinscription dans les délais sans remise de justificatif d'absence ;
- Pour les autres tarifs 2, 3 et 4 « Commune », il est proposé trois choix aux conseillers

Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Pas d'augmentation	Augmentation de 0,10 € pour : Tarif 2 (de 4,10 € à 4,20 €) Tarifs 3 et 4 (de 4,20 € à 4,30 €)	Augmentation de 0,20 € pour : Tarif 2 (de 4,10 € à 4,30 €) Tarifs 3 et 4 (de 4,20 € à 4,40 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote pour 1 voix pour la proposition 1, pour 17 voix pour la proposition 2 et pour 3 voix la proposition 3.

Pour les tarifs des garderies, les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Garderie du matin : 1,10 €
- Garderie du soir (avec goûter) : 2,40 €

La commission propose :

- D'augmenter de 0,10 € la garderie du matin ;
- Pour la garderie du soir, il est proposé deux choix aux conseillers

Proposition 1	Proposition 2
Pas d'augmentation	Augmentation de 0,10 €, soit 2,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote pour 5 voix pour la proposition 1 et pour 16 voix pour la proposition 2.

Pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commission propose de ne pas modifier les tarifs votés lors du conseil municipal du 02/08/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE FIXER les nouveaux tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, soit à compter du 2 septembre 2024 :

Pour la restauration scolaire, tarifs par repas et par enfant :

Tarif par repas et par enfants en €	Quotient Familial (QF)	Commune	Hors commune	Tarif « externe »
Tarif 1	< à 1300	1,00 €	1,00 €	7 €
Tarif 2	De 1300 à 1500	4,20 €	5,70 €	7 €
Tarif 3	> à 1 500	4,30 €	5,70 €	7 €
Tarif 4	Justificatif du QF non remis	4,30 €	5,70 €	

Pour les garderies :

Garderie	Tarif par enfant et par jour
Garderie du matin	1,20 €
Garderie du soir (avec goûter)	2,50 €

Pour les TAP :

1 enfant inscrit	
2 enfants inscrits	
3 enfants et plus	

1 enfant	40€ / an
2 enfants	60€ / an
3 enfants et plus	70€ / an
A la journée	8€ / séance

De préciser le maintien de la gratuité des TAP pour les enfants des encadrants sur ces temps (agents communaux et/ou agents mis à disposition) et le maintien de la gratuité pour les enfants des agents communaux pour les temps de garderies.

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PÉRIODE 2024-2025 AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Mme LEBOUTEILLER présente les informations étudiées lors de la dernière commission bâtiments, voirie, environnement et cadre de vie en date du 14 mai 2024.

Le reste à charge pour la collectivité dans le cadre de ce programme d'investissement est de 67.932€ HT, pour un investissement total estimé à 92.000€ HT.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides décrites, il est proposé au conseil municipal de valider les deux annexes financières présentées et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. CHAUMONT demande si le changement concerne un passage en LED ou en Fluo versus les actuelles lampes au mercure. M. Le Maire rappelle que les lampes au mercure ne sont plus autorisées et les ballons fluos consomment plus qu'ils n'éclairent et confirme un remplacement par LED.

M. LUCAS indique que la taxe sur l'électricité était de 112.708€ en 2023. Il est donc possible d'investir une somme inférieure à ce que la taxe rapporte annuellement et dont l'objectif est d'améliorer les investissements en éclairage.

M. LAMBERT précise qu'il y a 2 annexes financières dont celle concernant les ballons fluorescents qui est financée par du Fonds Vert.

M. CHAUMONT demande si le changement concerne l'ensemble ou seulement l'ampoule.

M. LAMBERT précise que le changement est indiqué à chaque fois selon qu'il concerne le luminaire uniquement ou l'ensemble.

Il ajoute que le transfert de compétences a permis de bénéficier de l'ingénierie du SDEM et, après audit, d'établir un programme d'investissement selon ce qui devait être remplacé en fonction de la vétusté (trop de consommation) ou de la non-conformité (ampoule au mercure) pour avoir un retour sur investissement le plus efficace et rapide possible. Le transfert de compétences a nécessité un investissement initial pour la remise en sécurité de l'ensemble du parc (armoires et éclairages compris). Il y a désormais un suivi quotidien grâce au SIG qui permet d'identifier le lampadaire ne fonctionnant plus sur la plateforme du SDEM. Tous les lampadaires avec des lampes mercure vont être remplacés même s'ils fonctionnent encore.

2024-05-05 – PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PÉRIODE 2024-2025 AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Mme LEBOUTEILLER, adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, présente le programme de renouvellement des équipements liés à l'éclairage public sur la période 2024-2025.

Elle rappelle le contexte, suite au transfert de la compétence éclairage public (travaux, exploitation et maintenance) auprès du SDEM50 lors du CM du 21/09/2023, différents diagnostics ont été réalisés en 2023 et 2024 permettant à la commune de disposer d'une interphase web avec un Système d'Information Géographique (SIG).

Cet outil répertorie l'ensemble de notre patrimoine « Eclairage public » et répond à 3 objectifs :

- Bénéficier d'une vue globale du parc en temps réel, connaître son état de fonctionnement et ses équipements ;
- Bénéficier d'un outil de gestion pour déclarer les pannes et suivre l'entretien au quotidien ;

- Définir un programme d'investissement suivant l'état du parc et réaliser une stratégie sur la consommation énergétique ;

Après un travail collaboratif avec le SDEM commencé depuis 2023, divers dossiers ont été présentés afin que la commune puisse bénéficier de subventions en lien avec le fonds vert.

La priorité étant une remise en état des installations considérées comme vétustes et de remplacer les sources lumineuses défectueuses.

Descriptif du renouvellement suivant les 2 annexes financières :

Projet : rénovation de 10 luminaires vétustes et de 27 mâts. Sur ce type de projet le SDEM participe à hauteur de 10 %.

Soit une prise en charge de la collective pour l'ensemble de **45 630,00 € HT**, les détails ci-dessous avec la première annexe :

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Energétique éclairage public	12 400,00 €	1 240,00 €	11 160,00 €
Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public :			
Rénovation de 10 luminaires BF et vétustes	12 400,00 €	1 240,00 €	11 160,00 €
Reste a charge de la commune de 90%			

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation éclairage public	38 300,00 €	3 830,00 €	34 470,00 €
Travaux de rénovation :			
Rénovation de 27 mâts vétustes	38 300,00 €	3 830,00 €	34 470,00 €
Reste a charge de la commune de 90%			

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	50 700,00 €	5 070,00 €	45 630,00 €

Projet : rénovation de 10 luminaires vétustes et de 27 mâts. Sur ce type de projet le SDEM participe à hauteur de 10 %.

Soit une prise en charge de la collectivité pour l'ensemble de **45 630,00 € HT**, les détails ci-dessous avec la première annexe financière :

Projet : rénovation de 32 luminaires d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure de type boule. Sur ce type de projet le SDEM participe à hauteur de 10 % et une subvention de 40 % pourrait être obtenue au titre du fonds vert.

Soit une prise en charge de la collectivité de **22 302,00 € HT**, les détails ci-dessous avec la deuxième annexe financière :

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
EP Efficacité Energétique	41 300,00 €	16 520,00 €	2 478,00 €	22 302,00 €
Rénovation de 32 luminaires) équipés) d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou de type boule. - Subvention FONDS VERT de 40% - Aide de 10 % du reste à charge après déduction des aides FONDS VERT	41 300,00 €	16 520,00 €	2 478,00 €	22 302,00 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	41 300,00 €	16 520,00 €	2 478,00 €	22 302,00 €

Le reste à charge pour la collectivité dans le cadre de ce programme d'investissement sur 2024-2025 est de **67 932 € HT**, pour un investissement total estimé à **92 000,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les deux annexes financières telles qu'elles ont été présentées ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce programme d'investissement auprès du SDEM50.

PROPOSITION D'ADHÉRER AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DU SDEM50 POUR LA PÉRIODE 2026/2028

M. Le Maire présente la proposition d'adhésion et rappelle que les contrats en cours avec ENGIE arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Pour l'année 2025, un premier contrat a été renouvelé pour 6 mois, durée maximum du contrat. Une réflexion est en cours pour couvrir la période de juillet à décembre 2025.

Le service comptabilité de la commune a pu établir une simulation de l'augmentation pour 2025 qui devrait avoisiner les 34.225€. A titre d'information, sur 2023 le coût de l'électricité en incluant l'éclairage public était de 106.542€.

La décision d'adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEM50 pour la période 2026/2028 doit être prise avant le 31 juillet 2024. 250 communes adhèrent à ce dispositif.

M. Lucas rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs réglementés ont été supprimés pour toutes les collectivités employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à deux millions d'euros. La négociation du contrat avec ENGIE a permis d'avoir des prix fixes et de ne pas être impactés par l'inflation due au contexte international.

La stratégie avec le SDEM est différente avec des propositions plus intéressantes que le contrat actuel grâce à un grand nombre d'adhérents ce qui n'était pas le cas en 2021.

Mme Fahss souhaite comprendre pourquoi les tarifs de l'éclairage public sont différents de ceux des bâtiments.

M. Lucas explique qu'il y a trois familles de dépenses :

- L'éclairage public représente quasiment 49,4% du coût
- Les bâtiments inférieurs à 36 KVA représente 36% du coût (mairie et annexe par exemple)
- Les bâtiments supérieurs à 36 KVA représente 14,5% du coût (salle de l'Etoile, salle de Montviron, place de la Mairie)

La proposition du SDEM est plus intéressante que celle d'ENGIE pour les deux premières familles.

M. Lucas rappelle que l'augmentation est de plus de 30% et que l'objectif est de la réduire au maximum. Le SDEM négocie avec plusieurs opérateurs et la commune sera facturée. Le marché pour 2026/2027/2028 n'est pas encore lancé, le SDEM est dans la phase de regroupement des adhésions.

Mme Fahss demande si des exigences ont été définies pour le groupement d'achat tel qu'un pourcentage d'énergie verte par exemple.

M. Le Maire indique que cela est possible mais impliquerait un surcoût or il y aura déjà un surcoût en 2025 et en 2026. Le SDEM se concentre sur la transition dans les énergies renouvelables mais nous ne sommes pas dans un rapport de force permettant d'imposer un choix à un fournisseur d'électricité.

M. Chaumont donne l'exemple de bâtiment équipé de panneaux solaires pour avoir une énergie verte qui va au plus court. C'est à chacun d'être acteur de la transition.

2024-05-06 – PROPOSITION D'ADHÉRER AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITE DU SDEM50 POUR LA PÉRIODE 2026/2028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique : bâtiments et installations d'éclairage public (≤ 36 kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité peut choisir, avec surcoût, la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir;

Monsieur le Maire ajoute que le SDEM50, en tant que coordonnateur, est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions en vertu du barème suivant : Adhérent au SDEM50 = 6 € /Point de livraison /an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Sartilly Baie Bocage au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Sartilly-Baie-Bocage; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

DONNE mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité et à la participation octroyée au SDEM50 pour réaliser ses missions de coordonnateur seront inscrites aux budgets correspondants.

CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG MONTVIRON-LOLIF

M. LASIS rappelle le contexte de la délibération du 19 décembre 2023 permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune dans le cadre du projet d'aménagement du bourg Montviron/Lolif et présente les éléments du marché public lancé pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre ainsi que le classement des 6 candidats suite à l'audition du mardi 16 juillet 2024.

2024-05-07 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG MONTVIRON-LOLIF

M. Claude Lasis, Adjoint en charge de la voirie, informe les membres du conseil municipal qu'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, sous forme de procédure adaptée, a été lancée le 11 juin 2024 pour le projet d'aménagement des espaces publics du bourg de Montviron/Lolif conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la mise en ligne le 11/06/2024 du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre sur une plateforme spécialisée « Medialex » et la publication d'un avis d'appel à la concurrence au journal d'annonces légales. Les candidats avaient jusqu'au 4 juillet 2024 à 12h00 pour répondre.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 5 juillet 2024 à 14h00, par la commission d'appel d'offres (CAO).

Le classement des offres s'est effectué conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et pondération	Coefficient
Prix des prestations	40%
Valeur technique de l'offre	60%

Pour la valeur technique :

- Sous critère n°1 : présentation d'une méthodologie de travail pour chaque phase du projet (20 pts)
- Sous critère n°2 : présentation d'une offre lors d'un entretien (40 pts)

Les 6 candidats ayant des offres recevables ont été reçus le mardi 16 juillet 2024 par un jury mixte composé de deux élus de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, de deux élus de la commune de Lolif et deux agents de la commune de Sartilly-Baie-Bocage. Le temps de l'entretien a été de 30 minutes par candidat.

Sur les 6 candidats, seuls 5 sont venus à l'entretien programmé.

Proposition du classement :

	Valeur Technique	Prix des prestations	Total	Classement
	Sur 60	Sur 40	Sur 100	
TECAM	60	39,01	99,01	1
ATELIERS DU MARAIS	56	40,00	96,00	2
MELANIE LAINE	45	33,06	78,06	3
NAGA	50	26,63	76,63	4
QUANRANTEDEUX	36	25,37	61,37	5
STRATES & STRATES	19	21,77	40,77	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir la maîtrise d'œuvre TECAM ayant obtenu le meilleur classement exposé ci-dessus pour un montant H.T. de 24 252,00 € pour la mission de base, soit un pourcentage honoraire de 6 % et de 1 548,00 H.T. pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

REPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

***M. Le Maire** rappelle que le membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;
Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire.*

2024-05-08 – REPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire informe que dans le cadre de la commission d'appel d'offres le membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;

Considérant l'activité des membres actuels des membres de la commission d'appel d'offres, il est proposé une nouvelle liste avec un suppléant qui est passé membre titulaire et un nouveau suppléant :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Claude LASIS	1- Mme Anne-Cécile REBELLE
2- Mme Nathalie LEBOUTEILLER	2- M. Jean-Pierre LUCAS
3- M. Pascal CHAUMONT	3- M. Didier ROBIDAT

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter la liste des représentants de la CAO présentée ci-dessus.

FUSION DE DEUX COMITES CONSULTATIFS EN LIEN AVEC LES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

M. Lemonnier présente la proposition de fusion des deux comités consultatifs : comité d'actions culturelle et sportive en conservant les membres actuels.

2024-05-09 – FUSION DE DEUX COMITES CONSULTATIFS EN LIEN AVEC LES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Vu la délibération n° 2020-06-14 en date du 6 octobre 2020 créant deux comités consultatifs ;

M. Alain Lemonnier, Adjoint à la culture, à la vie associative et sportive, propose de fusionner les deux comités, le comité d'action culturelle et le comité d'action sportive, en un seul, et de créer ainsi le comité d'actions culturelle et sportive en conservant les membres désignés du conseil municipal actuels qui sont restés en exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la proposition de fusion des deux comités, pour en créer plus qu'un à la rentrée de septembre 2024 : le comité d'actions culturelle et sportive ;

De préciser la liste actualisée des membres du conseil municipal :

- Mme Caroline APPRIOU
- Mme Véronique LOUPY
- M. Jean-Pierre LUCAS
- M. Pascal CHAUMONT
- M. Alain LEMONNIER
- Mme Nathalie LEROY
- Mme Chéyenne LEPELLETIER (suppléante)

Que le comité sera présidé par un Maire-adjoint désigné par M. le Maire et qu'il sera composé en plus des membres du conseil municipal cités, de personnalités extérieures dont les représentants des associations œuvrant sur la commune sur ces thématiques. Le nombre de membres d'un même comité consultatif n'est pas limité.

Le Président pourra solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.

Le choix des thématiques abordées lors de la tenue du comité consultatif sera à l'appréciation du Président.

Les avis émis par le comité ne peuvent en aucun cas lier le conseil municipal.

TRANSFERT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU LOGEMENT D'URGENCE COMMUNAL VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que le logement d'urgence situé rue des écoles (Place de la mairie) a été entièrement équipé pour recevoir des situations urgentes.

Il est proposé de transférer la gestion de ce logement auprès du CCAS de la commune qui pourra déterminer en conseil d'administration les conditions d'accueil temporaire.

Le CCAS sera en charge également des instructions des demandes suivant les conditions préalablement fixées et des états des lieux d'entrée et de sortie.

2024-05-10 – TRANSFERT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU LOGEMENT D'URGENCE COMMUNAL VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune de Sartilly-Baie-Bocage est propriétaire d'une maison d'habitation individuelle située 5, rue des Ecoles à Sartilly, référencée AB 25 d'une superficie de 84 m². Ce bâtiment a été rénové et équipé pour qu'il soit destiné à un usage de logement d'urgence.

En raison de son objet social, il est proposé de transférer la gestion administrative de ce bien auprès du conseil d'administration du CCAS de la commune. Ce transfert permettra au conseil d'administration de :

- Déterminer les conditions d'occupation temporaire du logement ;
- D'adopter un règlement intérieur pour l'utilisation du logement ;
- De définir des barèmes suivant des plafonds de ressources afin de déterminer les indemnités d'occupation ;
- D'instruire les demandes pour ce type de logement et de valider l'accueil temporaire suivant les conditions qui auront été préalablement définies ;
- De réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie du logement, et de contrôler le respect des dispositions inscrites dans le règlement intérieur.

La commune reste le propriétaire du bâtiment, et se doit de l'entretenir. Elle prendra en charge les dépenses liées à l'investissement et au fonctionnement (eau, électricité, assurance, etc.), et percevra en contrepartie les indemnités des occupations temporaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De transférer la gestion administrative du bâtiment mentionné dans les conditions explicitées ci-dessus ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant ce transfert dans de bonnes conditions.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR FRANCE SERVICES

M. Le Maire indique qu'il s'agit de mettre à disposition de France Services un espace au sein des locaux de la Mairie en contrepartie d'une refacturation annuelle des charges et d'un loyer mensuel.

Mme Rebelle précise que la délibération concerne la mise à disposition des biens et qu'une délibération aura lieu ultérieurement pour la modification du temps de mise à disposition des agents.

2024-05-11 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR FRANCE SERVICES

M. le Maire et Mme Anne-Cécile Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, rappellent aux membres du conseil municipal les conditions d'ouverture de l'espace France Services à la mairie centre de Sartilly. Depuis le 1^{er} novembre 2022, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie des locaux au sein de la mairie centre pour l'exercice de cette compétence communautaire.

La mairie actuelle répond en partie aux prescriptions du cahier des charges pour la labélisation de la France Services, à savoir un bureau dédié au conseiller France Services, un bureau pour des permanences, un espace de visio, des ordinateurs en libre accès. La labélisation a été obtenue dans le cadre de cette 1^{ère} phase en 2022 avec un engagement pour une 2^e phase liée à des travaux pour répondre en totalité au cahier des charges. Les travaux sont en cours de réalisation avec l'extension de la mairie dont des nouveaux espaces ont été définis pour la France Services.

La convention de mise à disposition se compose en 9 articles. Un premier travail de recensement des locaux a été réalisé pour déterminer les espaces dédiés à la France Services et les espaces mutualisés, ces surfaces étant déterminantes pour calculer la répartition des charges et le montant du loyer à allouer.

Espace dédié (23 m2)

- Bureau de la conseillère : 23 m2

Espaces mutualisés (58,25 m2)

- Accueil : 10,25 m2
- Bureau avec poste en accès libre : 11,65 m2
- Halle et ascenseur : 9,55 m2
- Sanitaire : 1,8 m2
- Salle de pause : 25 m2

La présente convention est consentie à compter du **1^{er} novembre 2022**, date d'ouverture au public de la France Services.

Compte tenu de la superficie occupée par France Services dans les locaux de la mairie, la commune refacturera à la Communauté d'agglomération à hauteur de 18,26 % les charges suivantes :

- l'eau,
- l'électricité,
- la téléphonie,
- l'accès au réseau internet,
- l'utilisation du photocopieur (maintenance et papier),
- les produits d'entretien.

La refacturation se fera 1 fois par an sur présentation des factures.

Le nettoyage des espaces de la France Services sera effectué par le personnel communal et donnera lieu à une indemnisation annuelle forfaitaire de 460 euros.

En complément, un loyer mensuel sera versé, hors charges, de 650 euros (81,25 m² x 8 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter le contrat de mise à disposition d'une partie des locaux de la mairie centre de Sartilly dans le cadre de la compétence France Service au profit de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans les conditions décrites par ledit contrat annexé à la présente délibération ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition correspondant.

CANDIDATURE AU CONTRAT DE POLE DE SERVICES 2022-2028

M. Le Maire rappelle que le contrat de pôle de service établi avec le Département de la Manche permet d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux via une subvention de 200€ par habitant.

Les projets présentés dans l'ancien CPS étaient ceux de la place de la Mairie, du City Parc et du mini bus. Il est proposé de candidater au nouveau CPS, qui ne contient plus de volet social, avec 2 nouveaux projets :

- Extension et réaménagement de la mairie centre
- Restaurant scolaire et accueil des temps périscolaires.

2024-05-12 – CANDIDATURE AU CONTRAT DE POLE DE SERVICES 2022-2028

M. le Maire présente le contrat de pôle de service pour la période 2022-2028 :

Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028 souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux.

Grâce au Contrat de pôle de Services, les 67 communes éligibles peuvent, sur une période de quatre ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes : équipements et services au public ; habitat ; aménagement et mobilité douce ; biodiversité ; économie sociale et solidaire ; cohésion sociale.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200€ par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 300.000€ et un plafond de 850.000€. Sur ce principe, la commune de Sartilly-Baie-Bocage dispose d'une enveloppe de 611.800€ (population DGF 2022 de 3.059 habitants).

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Dans le cadre de ce contrat, M. le Maire propose d'inscrire deux projets :

- L'extension et la réhabilitation de la mairie centre, pour lequel un démarrage anticipé des travaux a été accordé par le Conseil Départemental ;
- Le restaurant scolaire et l'accueil des temps périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De se porter candidat pour le contrat de pôle de service 2022-2028 et d'y inscrire les deux projets mentionnés ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme REBELLE indique qu'il est nécessaire de créer un contrat à durée déterminée à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025.

2024-05-13 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions principales suivantes, en raison d'un accroissement temporaire d'activité :

- Encadrement des enfants sur les temps périscolaires, animatrice au centre de loisirs, aide dans la gestion administrative pour le suivi des effectifs et des projets pédagogiques ;

D'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une période de 12 mois.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2024.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (20h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme REBELLE indique qu'il est nécessaire de créer un contrat à durée déterminée à temps non complet (20h00/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025.

2024-05-14 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (20h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions principales suivantes, en raison d'un accroissement temporaire d'activité :

- Encadrement des enfants sur les temps périscolaires (garderies, restauration scolaire et TAP), entretien des locaux destinés aux temps périscolaires

D'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures / 35h, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une période de 12 mois.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2024.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (23h30/35h) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme REBELLE propose la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (23h30/35h) dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au sein du service périscolaire afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025.

2024-05-15 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (23h30/35h) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines informe les conseillers que la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est de 50 % dans la limite des enveloppes financières.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

Dans le cadre de ce contrat l'accompagnement sera réalisé par la Mission Locale de Granville.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre de ce dispositif aidé au sein des écoles publiques selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 (le contrat ne pouvant pas dépasser une période de 10 mois)

Durée hebdomadaire : 23 heures 30

Missions principales :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)
- ✓ Animer un atelier et encadrer les enfants durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- ✓ Entretien des locaux dédiés aux temps périscolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un nouvel emploi à temps non complet (23h30/35h) dans le cadre de ce dispositif PEC dans les conditions précitées ;

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ce contrat.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (20h00/35h) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme REBELLE indique qu'il s'agit de créer un contrat à durée déterminée à temps non complet (20h00/35h) dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au sein du service périscolaire afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025.

2024-05-16 – RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (20h00/35h) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'un renouvellement de 12 mois est possible pour un agent inscrit dans un contrat unique d'insertion avec le Conseil Départemental de la Manche. L'aide du Conseil Départemental est fixée sur les 20 premières heures hebdomadaires.

Il est proposé le renouvellement suivant :

Durée du contrat : du 01/09/2024 au 31/08/2025

Durée hebdomadaire : **20 heures**

Missions principales :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer ce nouvel emploi à temps non complet (20h/35h) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées à compter du 1^{er} septembre 2024.

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION 7H00 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme REBELLE indique qu'il s'agit de créer un contrat unique d'insertion 7h00 avec le conseil départemental.

2024-05-17 – CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION 7H00 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme Rebelle, Première adjointe en charge des ressources humaines présente le dispositif, il s'agit d'un **outil pour l'insertion** à destination des collectivités locales et des associations. Le conseil départemental de la Manche s'engage auprès des collectivités en finançant à 95 % les contrats uniques d'insertion d'une durée de travail de 7 heures par semaine.

- ❖ Ce dispositif s'adresse à des **bénéficiaires du RSA** qui ne travaillent pas, qui sont volontaires pour reprendre une activité mais qui ne sont pas encore en mesure d'intégrer un emploi de 20 h ou plus.
- ❖ Le CUI 7h est un **contrat de 6 mois renouvelable** qui s'adresse en priorité aux personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes liés à la mobilité.
- ❖ Le CUI 7h va permettre au bénéficiaire du RSA éloigné de l'emploi, de construire un **parcours progressif de retour à l'emploi**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un contrat unique d'insertion 7 heures en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 6 mois renouvelable.

PRECISE que les missions principales du contrat seront liées à l'entretien des bâtiments communaux et scolaires.

D'AUTORISE Mme Rebelle, adjointe aux ressources humaines à signer le contrat correspondant.

CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (30h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Mme REBELLE propose la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (30h00/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

2024-05-18 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (30h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025 et de pallier des absences dans le domaine de l'entretien des bâtiments communaux et scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions principales suivantes, en raison d'un accroissement temporaire d'activité :

- Entretien courant des bâtiments communaux ou conventionnés, ainsi que les bâtiments scolaires

D'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures / 35h, à compter du 26 août 2024 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 25/08/2025.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2024.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DES EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX OU ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Mme REBELLE propose la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des emplois des attachés territoriaux ou éducateur de jeunes enfants.

2024-05-19 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DES EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX OU ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : diriger et encadrer le service des temps périscolaires de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent de direction des affaires périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Eduteur de jeunes enfants ou Attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35ème).

Il est demandé que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Eduteur de jeunes enfants ou Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions énoncées ci-dessus à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} septembre 2024.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. Il sera précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
- La nature des fonctions ;
- Le niveau de recrutement : *diplôme de niveau 7 et expérience professionnelle souhaitée* ;
- Le niveau de rémunération : *le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444*

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DE 28H15 A 30H) ET D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (DE 28H00 A 30H)

Mme REBELLE indique qu'il y avait des disparités de temps de travail. Il convient de les harmoniser en modifiant le temps de travail hebdomadaire des agents concernés.

2024-05-20 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DE 28H15 A 30H) ET D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (DE 28H00 A 30H)

Mme Anne-Cécile REBELLE, propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois :

- Un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 28h15/35h ;

- Un emploi sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles permanent à temps non complet 28h00/35h

Le projet d'augmenter le temps de travail pour ces deux emplois est justifié par les besoins du service : objectif d'harmoniser le temps de travail hebdomadaire de l'ensemble des ATSEM ou des agents faisant fonctions d'ATSEM à l'école maternelle publique, de les faire participer aux temps de transmission et aux réunions d'équipe, ainsi que de réaliser l'entretien des locaux durant les périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 28h15 à 30h00 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial et de 28h00 à 30h00 l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL VENANT SUPPRIMER UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (30H00)

Mme REBELLE indique que la proposition concerne un agent qui était sur un poste d'adjoint territorial d'animation et assume une part de tâches administratives plus importante. Il devrait donc être sur un poste d'adjoint territorial administratif tout en gardant un petit temps d'animation dans ses missions ; et en passant d'un temps de travail de 30h/35h à un temps complet.

M. Le Maire indique que seul le Conseil Municipal peut ouvrir ou fermer des postes et gérer l'organigramme, l'exécutif se chargeant de gérer le personnel au quotidien.

Compte tenu de la complexité de la procédure, M. Le Maire propose de ne pas supprimer les postes ouverts afin de garder de la souplesse pour les éventuels futurs recrutements et de modifier la délibération pour ne conserver que la création de poste. La proposition est acceptée à l'unanimité.

2024-05-21 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : instruction et gestion des dossiers administratifs liées aux actions sociales de la commune (banque alimentaire, logements sociaux et communaux, les demandes d'aides directes, etc.) ainsi qu'un soutien administratif dans la gestion d'un établissement médico-social.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent de relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions énoncées ci-dessus à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} septembre 2024.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

CREATION DES POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUIVANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ARRETE : 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE, 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET 1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE.

Mme REBELLE précise que ce point concerne la progression des agents suivant le tableau d'avancement arrêté pour 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ere classe et 1 poste de rédacteur principal de 2e classe.

2024-05-22 – CREATION DES POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUIVANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ARRETE : 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE, 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET 1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les emplois suivants :

- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4h30 (4,50/35ème).
- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu scolaire et périscolaire, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h00 (30/35ème).
- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent en restauration scolaire et sur les temps périscolaires, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22h53 (22.88/35ème).
- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu périscolaires et pour l'entretien des locaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (35/35ème).
- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu scolaire et périscolaires, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h19 (30.32/35ème).

- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (35/35^{ème}).
- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 2^e classe, pour effectuer les missions de direction du service financier et gestionnaire comptable, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (35/35^{ème}).

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer à compter du 1^{er} septembre 2024 les emplois permanents décrits ci-dessus.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire rappelle l'agenda des élus pour l'été :

- *Mardi 5 août : Conseil d'administration du CCAS*
- *Vendredi 2 août : 2e marché estival*
- *Samedi 31 août : Forum des associations*
- *Mardi 24 septembre : Conseil municipal.*

M. Le Maire rappelle qu'une étude est en cours avec des ateliers sur la mobilité en santé et pour la santé à Granville, Bréhal et Avranches.

Mme Rebelle rappelle les évènements à venir :

- *La fête de la Rochelle Normande le 27 juillet*
- *Les coulisses du manoir du 14 au 17 août*
- *La fête de Montviron les 14 et 15 août*
- *Randonnée à Champcey le 29 août*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 23 juillet 2024		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2024-05-01</u>	Proposition d'attribuer une subvention auprès des coopératives scolaires des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage	p.50
<u>2024-05-02</u>	Proposition d'attribuer une subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Lolif – Montviron pour l'achat d'un drapeau	p.51-52
<u>2024-05-03</u>	Proposition d'attribuer une subvention à l'école Sainte Thérèse pour la participation aux frais de transport des enfants résidants sur la commune dans le cadre du passage de la flamme olympique au Mont-Saint-Michel	p.52-53
<u>2024-05-04</u>	Fixation des tarifs des services liés aux temps périscolaires des deux écoles publiques pour la rentrée scolaire 2024/2025	p.53-55
<u>2024-05-05</u>	Participation au programme de renouvellement des équipements liés à l'éclairage public sur la période 2024-2025 auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)	p.56-58
<u>2024-05-06</u>	Proposition d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDEM50 pour la période 2026/2028	p.58-60
<u>2024-05-07</u>	Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg Montviron-Lolif	p.60-62
<u>2024-05-08</u>	Remplacement d'un membre titulaire dans la composition de la commission d'appel d'offres	p.62
<u>2024-05-09</u>	Fusion de deux comités consultatifs en lien avec les actions culturelles et sportives	p.63
<u>2024-05-10</u>	Transfert de la gestion administrative du logement d'urgence communal vers le Centre Communal d'Action Sociale de la commune	p.63-64
<u>2024-05-11</u>	Contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services	p.64-65
<u>2024-05-12</u>	Candidature au Contrat de Pôle de Services 2022-2028	p.66

<u>2024-05-13</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.67
<u>2024-05-14</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.67-68
<u>2024-05-15</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au sein du service périscolaire	p.68-69
<u>2024-05-16</u>	Renouvellement d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (20h00/35h) dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au sein du service périscolaire	p.69-70
<u>2024-05-17</u>	Création d'un contrat unique d'insertion 7h00 avec le Conseil Départemental	p.70
<u>2024-05-18</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (entretien des bâtiments communaux et scolaires)	p.71
<u>2024-05-19</u>	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des emplois des attachés territoriaux ou éducateur de jeunes enfants	p.71-72
<u>2024-05-20</u>	Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial (de 28h15 à 30h) et d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (de 28h00 à 30h)	p.72-73
<u>2024-05-21</u>	Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial venant supprimer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (30h00)	p.73-74
<u>2024-05-22</u>	Création des postes dans le cadre des avancements de grade suivant le tableau d'avancement arrêté : 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et 1 poste de rédacteur principal de 2e classe	p.74-75

Le Maire
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance
Pascal CHAUMONT